

Un amendement sidérant, improvisé par les Verts, a été adopté et introduit hier soir au Sénat [dans le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche](#) : la suppression pure et simple de la procédure de qualification nationale par le CNU pour les recrutements et promotions des enseignants-chercheurs : http://www.senat.fr/amendements/2012-2013/660/Amdt_6.html

L'[amendement n°6](#) supprime le premier alinéa de l'actuel article [L. 952-6 du code de l'éducation](#) prévoyant "*Sauf dispositions contraires des statuts particuliers, la qualification des enseignants-chercheurs est reconnue par une instance nationale.*" Ci-dessous le premier extrait des débats, vers 21h30, où l'on voit la complaisante ambiguïté de la rapporteure et surtout de la ministre préférant laisser passer, tout en ayant pas l'air, mais sans s'exprimer clairement contre, sans doute pour s'assurer du vote global des Verts sur le projet ([adopté hier vers 1h du matin](#)) quitte à leur laisser faire n'importe quoi plutôt que de défendre la procédure de qualification.

Le caractère improvisé de l'opération apparaît dans le rejet d'un autre [amendement n°7](#) (cf. ci-dessous deuxième extrait) de mise en cohérence du code de l'éducation. Mais ce rejet concernant des statuts dérogatoires ne réduit pas la portée de la suppression opérée par le précédent amendement.

La commission mixte paritaire est prévue pour [mercredi 26 juin 2013](#) avec 7 députés (4 gauche, 3 opposition) + 7 sénateurs (3 socialistes, 1 Vert, 2 UMP, 1 UDI). Le texte, pour être adopté, devra recueillir 8 voix pour. Les sénateurs écolo et UDI vont être en position de négocier la 8ème voix. En cas d'échec, la loi reprendra le chemin des deux hémicycles pour deuxième lecture à l'AN, où le dépôt d'amendements serait ainsi ré-ouvert (séance éventuelle le 9 juillet) et au Sénat (15 juillet). Si les textes adoptés dans les deux chambres ne sont pas identiques, la loi retournera à l'AN pour décision finale.

En revanche, l'AERES est maintenue ([amendement n°24](#) de suppression rejeté) !!!

Si il reste en l'état, le texte de loi portera un coup fatal à [l'évaluation par le CNU des compétences dans chaque discipline scientifique](#) : les petites disciplines en particulier, faibles dans les commissions locales, risquent de voir se multiplier des recrutements locaux décalés par rapport à leurs domaines et de se trouver ainsi laminées par des disciplines voisines plus puissantes dans les jeux de pouvoirs internes aux universités. Cet amendement porte un nouveau coup au caractère national des statuts d'enseignants-chercheurs au profit d'une gestion locale allant dans le sens de la régionalisation en cours du système universitaire français. La qualification par le CNU tant des docteurs, candidats aux postes d'enseignants-chercheurs, que des enseignants-chercheurs, candidats à une promotion, est une procédure d'évaluation indispensable à la qualité du travail dans cette profession : sa suppression risque de servir de prétexte à la réintroduction d'une autre forme d'évaluation, technocratique et non scientifique, aux fins de réductions budgétaires par modulation des services d'enseignement. En l'absence de cette évaluation des recherches et des dossiers de candidatures par le CNU, la propension aux recrutements localistes de candidats plus séduisants par leurs proximités ou dépendances relationnelles que par les mérites de leurs productions et expériences s'aggraverait inéluctablement au détriment de la qualité du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Jérôme Valluy - 22 juin 2013, 13h

Extraits du compte-rendu de séance du 21 juin :
http://www.senat.fr/cra/s20130621/s20130621_4.html#par_747

"Mme la présidente. - Amendement n°6, présenté par M. Gattolin et les membres du groupe écologiste.

Après l'article 43 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 952-6 du code de l'éducation est supprimé.

Mme Corinne Bouchoux. - Les modalités de la qualification sont une originalité française. La procédure est très chronophage, coûteuse et détourne les enseignants-chercheurs de leurs missions premières, la recherche et la formation. Je reprends ici la proposition 126 du rapport Berger. Faisons confiance aux jurys de thèse et supprimons cette procédure.

Mme Dominique Gillot, rapporteure. - La proposition de M. Berger est intéressante mais prématurée ; la concertation n'a pas encore abouti. Retrait ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. - On peine à obtenir le consensus de la communauté scientifique. Le temps n'est pas venu d'installer ce dispositif. Laissons le temps au temps. L'objectif de la loi est avant tout d'apaiser, de rassembler, de remobiliser.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. - Le temps n'est pas venu d'installer ce dispositif ? Il ne s'agit pas d'installer mais de supprimer un dispositif qui pénalise tous les doctorants de France...

L'amendement n°6 est adopté."

http://www.senat.fr/amendements/2012-2013/660/Amdt_6.html

ARTICLE 44

Mme la présidente. - Amendement n°7, présenté par M. Gattolin et les membres du groupe écologiste.

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

(...) Les mots : « dont la qualification est reconnue par l'instance nationale prévue à l'article L. 952-6 » sont supprimés ;

Mme Corinne Bouchoux. - Amendement de cohérence.

Mme Dominique Gillot, rapporteure. - Je maintiens l'avis défavorable de la commission. La concertation n'est pas mûre pour supprimer la qualification.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. - Même avis.

L'amendement n°7 n'est pas adopté.

http://www.senat.fr/amendements/2012-2013/660/Amdt_7.html